

JORF n°0134 du 10 juin 2016
 texte n° 4

**Décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009
 fixant la liste des routes à grande circulation**

NOR: DEVT1602766D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/8/DEVT1602766D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/8/2016-762/jo/texte>

Publics concernés : conseil départemental du Cher, usagers de la RD 151 et la RD 400, conseil départemental de l'Yonne, usagers de la D 606, la D 90A, la D 64, la D 90C, la D 118 et la D 965.

Objet : actualisation de la liste des routes à grande circulation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : les routes à grande circulation sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. Le présent décret actualise la liste des routes à grande circulation comme suit :

- dans le département du Cher : retrait de la liste des routes à grande circulation d'un tronçon de la RD 151 et, en remplacement, ajout à la liste des routes à grande circulation d'un tronçon de la D 400. Cette modification, sollicitée par le département du Cher, propriétaire de la voie, s'inscrit dans le cadre du projet de la mise en service du tronçon de la rocade nord-est (RD 400) de Bourges ;
- dans le département de l'Yonne : ajout dans sa totalité de la RD 606, à la liste des routes à grande circulation, ceci afin de limiter les accès routiers à cet axe très fréquenté ;
- ajout des contournements des communes de Saint-Fargeau (RD 90A) et Bléneau (RD 64 et D 90C), à la liste des routes à grande circulation, ceci faisant partie des itinéraires de transports exceptionnels ;
- ajout de la liaison entre l'A 6 et la RD 606, à la liste des routes à grande circulation, celle-ci reliant deux axes majeurs du département ;
- correction de quelques erreurs concernant des références de section.

Références : le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le présent décret, peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 131-3 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Cher en date du 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale de l'Yonne en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 14 mars 2016,

Décète :

Article 1

L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est ainsi modifiée :

1° Dans le département du Cher (18) la section de la D 151 est remplacée par la section ainsi définie :

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
18	D 151	D 260	BOURGES	D 940	BOURGES

2° Dans le département du Cher (18), après la section modifiée au 1° du présent article, est insérée une section

ainsi définie

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
18	D 400	D 940	FUSSY	N 142	BOURGES

3° Dans le département de l'Yonne (89) l'ensemble des sections sont remplacées par les sections ainsi définies :

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
89	D 234	D 89A	AUXERRE	D 965	AUXERRE
89	Avenue Pierre-Larousse	D 965	AUXERRE	N 151	AUXERRE
89	D 965	D 234	AUXERRE	D 90	SAINT-FARGEAU
89	D 62	D 235	CHABLIS	D 91	CHABLIS
89	D 91	D 62	CHABLIS	D 956	CHEMILLY-SUR-SEREIN
89	D 235	D 965	CHABLIS	D 62	CHABLIS
89	D 956	D 91	CHEMILLY-SUR-SEREIN	D 91	LICHERES-PRES-AIGREMONT
89	D 965	Limite département 89/21	GIGNY	D 905	TONNERRE
89	D 91	D 956	LICHERES-PRES-AIGREMONT	D 944	NITRY
89	D 944	D 91	NITRY	D 606	AVALLON
89	D 90	Limite département 89/45	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	D 965	SAINT-FARGEAU
89	D 954	Limite département 89/21	SAUVIGNY-LE-BEUREAL	D 606	CUSSY-LES-FORGES
89	D 976	Limite département 89/77	SERGINES	D 606	PONT-SUR-YONNE
89	D 606	Limite département 89/77	VILLENEUVE-LA-GUYARD	N 6	APPOIGNY

89	D 606	N 6	AUXERRE	Limite département 89/21	SAINTE- MAGNANCE
89	D 90A	D 965	SAINT-FARGEAU	D 90	SAINT-FARGEAU
89	Rue Pierre-Curie	D 90	BLENEAU	D 64	BLENEAU
89	D 64	Rue Pierre-Curie	BLENEAU	D 90C	BLENEAU
89	D 90C	D 64	BLENEAU	D 90	BLENEAU
89	D 905	D 965	TONNERRE	D 965	TONNERRE
89	D 965	D 905	TONNERRE	N 65	VENOY
89	D 89A	N6	AUXERRE	D 234	AUXERRE
89	D 660	Limite département 89/45	SAVIGNY- SUR-CLAIRIS	D 72	PARON
89	D 660	D 606	SENS	Limite département 89/10	BAGNEAUX
89	D 72	D 660	PARON	D 1060	GRON
89	D 1060	D 72	GRON	D 606	SENS
89	D 646	D 606	MAGNY	A 6	SAUVIGNY- LE-BOIS

Article 2

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 juin 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Sékolène Royal

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le Drian

Le ministre de l'intérieur,